



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 87793

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur l'incidence économique et sociale des nouvelles dispositions introduites par la loi de finances rectificative 2005 (art. 110) abaissant le plafond d'émission de CO₂/km à 140 g ouvrant droit à l'avoir fiscal favorisant les carburants propres. En effet, si cette mesure est louable sur le plan de la réduction des gaz à effet de serre, elle se révèle catastrophique pour la filière GPL, qui peut s'attendre à la disparition de 90 % de son fonds de commerce. Aussi, il lui demande si les dispositions de ladite loi seront appliquées de manière sèche ou avec des conditions d'application susceptibles de ne pas déstabiliser les 300 entreprises de la filière GPL.

Texte de la réponse

La loi de finances rectificative pour 2005 a prorogé les dispositions du crédit d'impôt en faveur des véhicules non polluants. Il en a par ailleurs augmenté le montant, étendu le champ d'application aux véhicules électriques et introduit un critère environnemental nouveau dans le prolongement des accords de Kyoto consistant à ne réserver cet avantage fiscal qu'aux véhicules émettant moins de 140 grammes de gaz carbonique par kilomètre. Toutefois, cette dernière condition est source de difficultés compte tenu des caractéristiques techniques des véhicules fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié (GPL) et actuellement disponibles sur le marché. Aussi, afin de concilier le caractère vertueux du dispositif sur le plan environnemental, sans pour autant pénaliser la filière GPL qui constitue un atout important en matière de protection de l'environnement, le Gouvernement a engagé une réflexion, en liaison avec les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, qui devrait rapidement se conclure par des propositions concernant tant les acquisitions de véhicules neufs que les transformations de véhicules permettant leur fonctionnement au gaz, applicables dès 2006 et qui tiendront compte de ces différentes contraintes.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87793

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 2006, page 2289

Réponse publiée le : 9 mai 2006, page 4929